

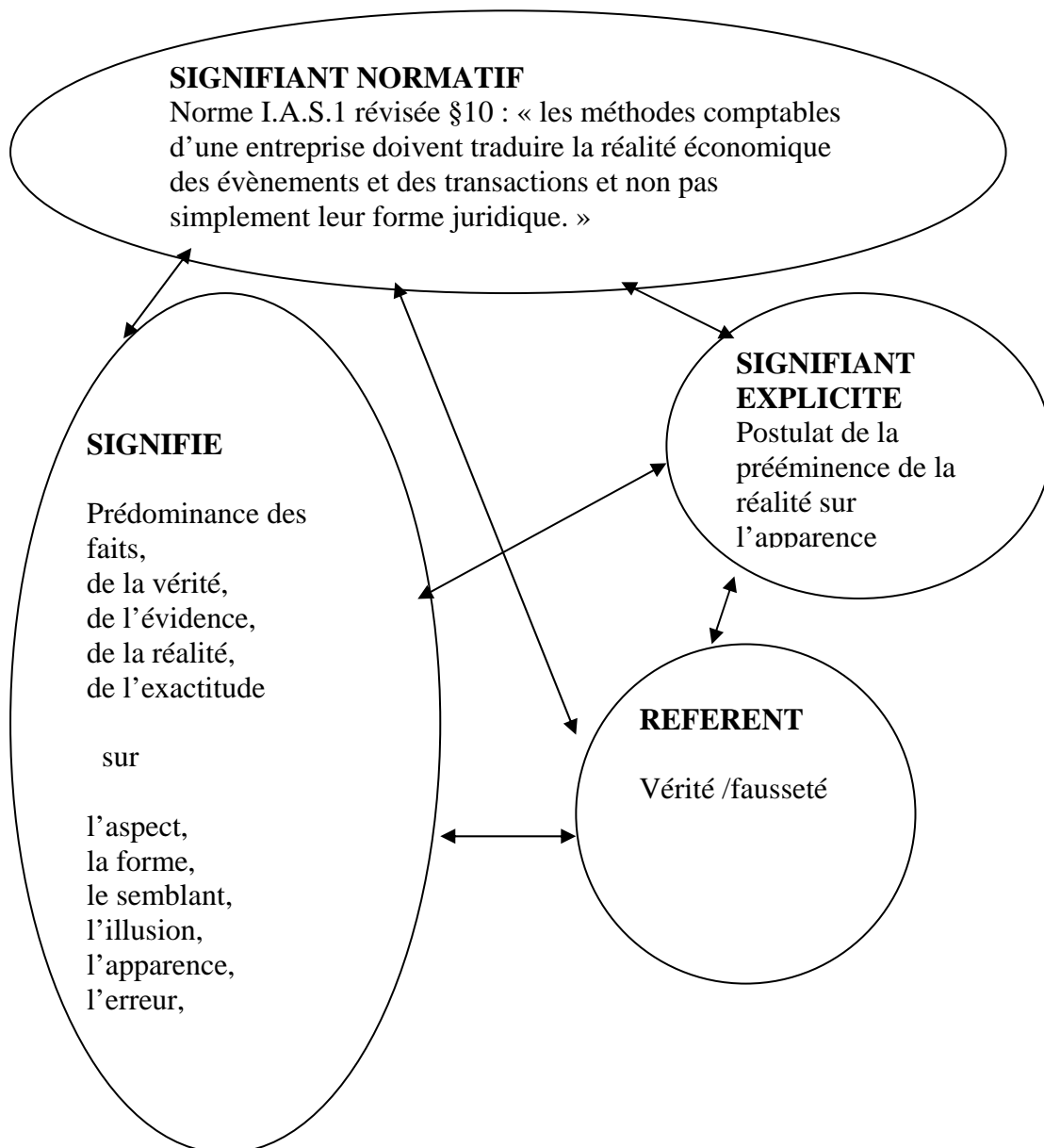
**Principe de prééminence de la réalité sur l'apparence**

A la lumière des travaux de Ferdinand de SAUSSURE qui distingue signifiant, image acoustique ou image normative et signifié, image mentale, il est possible d'évaluer pour le syntagme nominal « prééminence de la réalité sur l'apparence », la portée de son signifiant, de son signifié et de son référent.

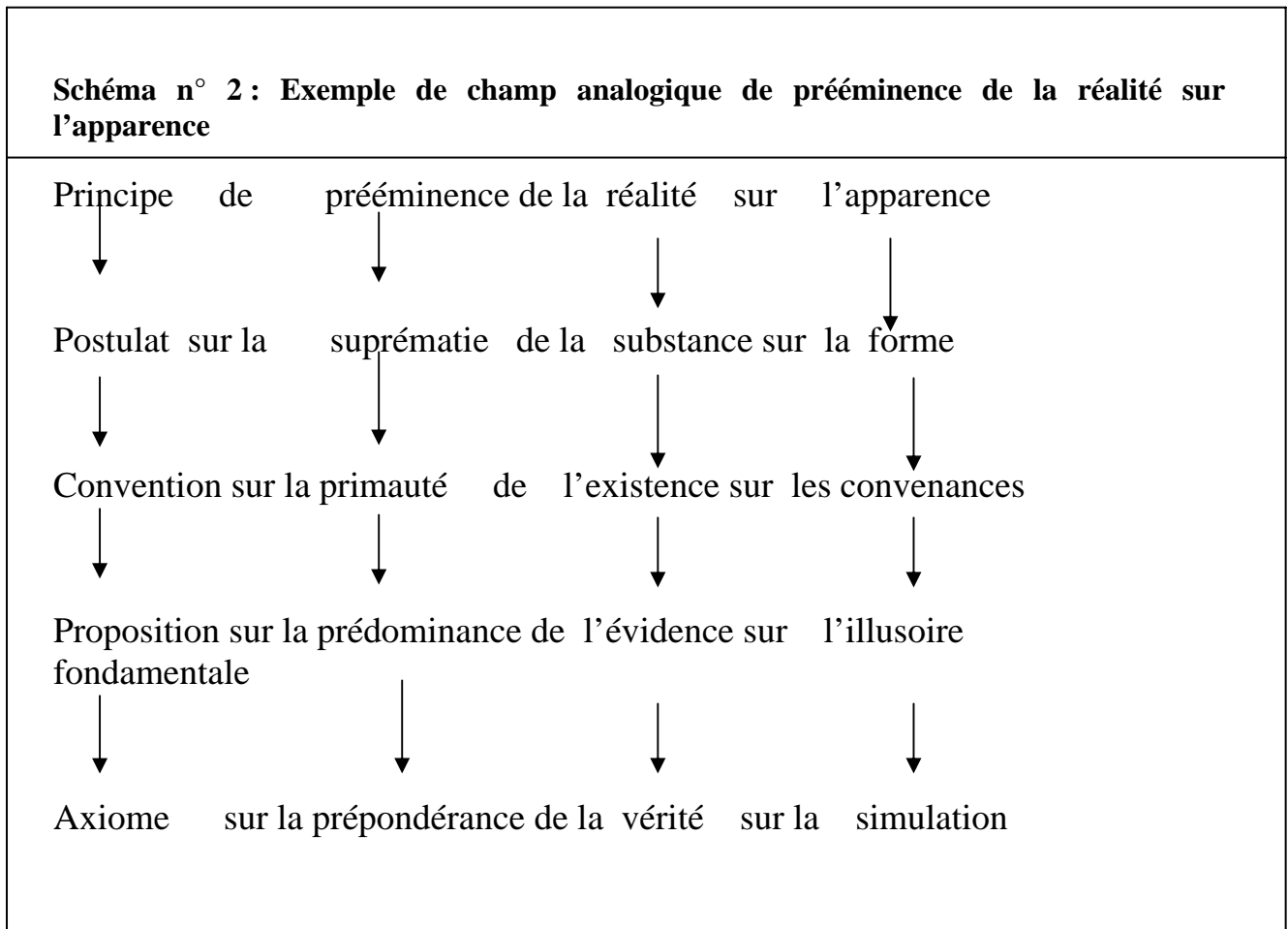
**I- Dimension sémantique et analogique du concept de prééminence de la réalité sur l'apparence**

**I-1°) Approche sémantique du concept de prééminence de la réalité sur l'apparence**

**Schéma n° 1 : Périmètre sémantique de prééminence de la réalité sur l'apparence**



**I-2°) Approche analogique du concept de prééminence de la réalité sur l'apparence**



**II- Dimension normative du syntagme nominal « prééminence de la réalité sur l'apparence »**

Il importe de confronter le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence aux normes prescriptives, techniques, objectives, morales et subjectives. La confrontation de ce principe aux normes langagières doit permettre de déterminer dans quelle mesure ce principe induit une perception spécifique aux différentes communautés langagières comptables en charge de veiller à sa mise en oeuvre.

- **Norme prescriptive**

Le caractère prescriptif est étroitement dépendant de l'acceptabilité des règles qui le compose. Or ce postulat peut s'apparenter à un montage technique, ce qui engendre une perte de crédibilité de la prescription

- **Norme technique**

Ce principe dépend des méthodes comptables présélectionnées et des pratiques choisies. Les innovations comptables propres aux opérations de comptabilité créative accentuent ce sentiment d'hétérogénéité des règles techniques et de leur volatilité en fonction des circonstances.

Ce postulat est étroitement dépendant du caractère dialectique des locuteurs. Il n'a pas d'existence autonome.

- **Norme objective**

Ce principe est de loin le moins objectif car il implique que les choix opérés à la base reposent sur des arguments circonstanciés, motivés par la convention passée entre praticiens et utilisateurs de l'information comptable.

- **Norme morale**

Norme reposant sur un dispositif éthique, permettant l'exécution d'une prescription. La confrontation des locuteurs au principe de prééminence de la réalité sur l'apparence implique au préalable une démarche introspective sur ce que revêt la réalité économique et un renoncement à tout artifice qui ne servirait qu'à servir des intérêts particuliers et non l'intérêt général dépendant d'une information fiable et transparente (à l'instar du cas ENRON). L'introduction d'une ambiguïté sémantique sur le contenu même de la réalité implique un « devoir-être » synonyme tout autant de savoir-faire que de « savoir-être ».

- **Norme subjective**

Norme reposant sur un consensus plus social que légal, c'est-à-dire nécessitant au préalable une coopération entre l'attente des partenaires de l'entreprise, utilisateurs de l'information, et les producteurs de cette même information. La notion de prééminence implique « étymologiquement un avantage (V<sup>e</sup> s) et un sentiment de prépondérance, de prédominance, de privilège de rang et de supériorité absolue »<sup>1</sup>.

La portée de ce principe est par essence arbitraire.

---

<sup>1</sup> REY Alain et alii, *Dictionnaire historique de la langue française*, dictionnaires Le Robert, 3<sup>e</sup> édition, janvier 2000, p. 1736.